



PROCES-VERBAL

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

06 JUILLET 2026

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., AURY L., AURY O., BLANCHON JL., CANDEL M., CREUS-MUNTAL M., DUVNJAK D., ESCOFFIER C., FERRARA R., GILLIER T., GUIMET AL., PACHIAUDI M., PROCACCI T., RAISON T., VITINGER G.

PROCURATIONS : BONNET-GAMARD P. à ABRAHAM-MOREL A. - CHABANY. G à PROCACCI. T – DAMAY. G à AURY.O – DEQUESNE M. à DUVNJAK. D – MARTIN A. à GUIMET AL. – PACHIAUDI P. à PACHIAUDI M. – ROULET C. à CANDEL M. - TERRY MP. à AURY L.

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SIX JUILLET

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Luc AURY, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Accès des familles chenillardes au centre de loisirs de Malraux pendant la fermeture estivale de la tour des 4 saisons
- Tarifs des services péri et extra scolaires 2026-2027
- Modification du règlement des services scolaires – péri et extra scolaires
- Transport scolaire – Convention avec le SMMAG et gratuité
- Tarifs des salles et des équipements
- Affectation et classement du parking RD529
- Parking des Sittelles : demande de subvention au Département
- Questions orales
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance publique du conseil municipal du 06 juillet 2026 à 19h30 en saluant le public et la présence du Dauphiné Libéré.

Madame Murielle PACHIAUDI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce ensuite les procurations.

Il met aux voix le PV de la séance précédente, qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur PROCACCI T. demande la parole pour un propos liminaire :

« Monsieur le Maire,

Nous souhaitons vous interpeller fermement sur un point de méthode qui, pour nous, est essentiel au bon fonctionnement du conseil municipal. Aujourd'hui, des délibérations et informations arrivent en séance sans être passées en commission, comme cela fut le cas sur des sujets tels que : La délibération ONF amenant un débat sur la chênaie, ou encore les malfaçons de l'école maternelle des Sittelles. Certes, la loi ne l'impose pas, mais c'est précisément pour cela que c'est un choix politique, un choix d'organisation et de transparence.

Une commission n'est pas un gadget ni une simple formalité. C'est l'espace démocratique où les élus de la majorité comme de l'opposition, ainsi que les membres extérieurs, analysent, questionnent et sécurisent les décisions avant qu'elles ne soient soumises au vote. C'est surtout le moment de valoriser le travail mené en amont par les techniciens et les services de notre collectivité, qui sont les indispensables garants de la connaissance administrative et juridique de nos dossiers.

Quand une délibération court-circuite cette étape, elle n'est pas préparée collectivement. Elle devient moins transparente, moins rigoureuse et donc moins démocratique.

Nous ne demandons rien d'extraordinaire : simplement que chaque élu puisse travailler sur des dossiers complets, éclairés par l'expertise des services, dans le cadre réglementaire prévu à cet effet. C'est une question de respect du rôle de chacun.

C'est pourquoi nous vous demandons qu'à l'avenir, sauf urgence réelle et dûment démontrée, toutes les délibérations passent systématiquement en commission. C'est la condition minimale pour un fonctionnement démocratique digne de ce nom.

M. le Maire, vous en êtes le garant.

Merci ».

Monsieur le Maire passe au premier point du jour.

CONVENTION D'ACCES AU SERVICE PUBLIC JARROIS DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES DESTINES AUX ENFANTS D'AGE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Corps de la délibération :

Madame Murielle PACHIAUDI, première adjointe chargée de l'éducation, l'enfance et la jeunesse, rappelle au Conseil que la commune conventionne chaque année avec le centre Malraux pendant la première quinzaine d'août, qui correspond à la fermeture estivale du centre de loisirs de Champ sur Drac, pour permettre aux familles chenillardes d'avoir accès à un mode de garde pendant cette période.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Ville de Jarrie a choisi de concéder la gestion et l'animation de son service d'accueils de loisirs extrascolaire sans hébergement à « l'Association pour la Gestion et l'Animation du Centre Socioculturel André Malraux », dans le cadre d'une délégation de service public.

Pour pouvoir accéder à ce service, les communes extérieures doivent conventionner avec la commune de Jarrie.

La commune de Jarrie émettra un titre de recette vers la commune de CHAMP SUR DRAC, selon les modalités financières suivantes :

CHE (coût Heure/enfant) X nb d'heures/enfants – REU (recettes versées à Malraux par les usagers) – PAO (Participation CAF et autres subventions) = participation de la commune signataire de la présente convention

Le Coût Heure/Enfant a été déterminé comme suit :

ACTIVITES	COÛT HORAIRE (en €)
Extra-scolaire – 6 ans	9,77 €
Extra-scolaire + 6 ans	6,72 €

Madame PACHIAUDI propose de signer la convention pour l'été 2026 soit du lundi 3 au vendredi 14 août 2026.

Discussion :

Madame ABRAHAM-MOREL A. se félicite de la continuité de ce dispositif mis en place par le mandat précédent, offrant une solution aux familles.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec la commune de Jarrie.

DETERMINATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES - EXTRASCOLAIRES – ACTION JEUNESSE : A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2026.

Corps de la délibération :

Madame Pachiaudi Murielle, adjointe à l'éducation, présente les propositions de la commission éducation enfance et jeunesse.

La commission propose pour les services des enfants de 3 à 10 ans :

- La création de nouvelles tranches de QF au-dessus de 1501 : 3 nouvelles tranches au maximum
- La commission propose pour les services des enfants de 3 à 10 ans :

- De ne pas augmenter les QF en dessous de 700 des services périscolaires matin, midi et soir,
- Et de ne pas augmenter les QF en dessous de 750 pour l'extrascolaire.

La commission propose pour les services des enfants de 3 à 10 ans :

- D'augmenter les QF en dessus de 701 des services périscolaires matin, midi et soir de 1,3% au maximum
 - D'augmenter les tarifs des QF au-dessus de 751 du service extrascolaire de 2,2 % au maximum
 - La commission propose de conserver la formule « forfait semaine complète » qui induit une réduction de 15% par rapport au coût initial. Le forfait sera appliqué pour chaque période de vacances.
 - Action jeunesse
 - La commission propose d'augmenter les tarifs du service Action Jeunesse de 2,2 % pour tous les QF
 - Une cotisation annuelle de 15 € pour les chenillards et 20 € pour les extérieurs sera demandée pour toute inscription.
 - Pendant les vacances, un programme d'animation sera proposé avec des journées (+ de 6H consécutives) ou des demi-journées (- de 6H) avec diverses activités (prestations extérieures, intervenants, soirées à thème, sorties, activités manuelles et sportives)
 - La cotisation permet aux adolescents inscrits de participer à des activités dites libres, non facturées proposées tout au long de l'année.
- Quotient activités qui occasionnent un coût pour la collectivité (prestation), un tarif au quotient

familial sera appliqué selon la nature et le coût de l'activité.

- Transport scolaire

La commission propose la gratuité du transport scolaire sur l'année 2026/2027.

Discussion :

Madame ABRAHAM-MOREL indique que la gratuité du transport n'a pas été débattue en commission et que le BM a pris cette décision.

Monsieur le Maire précise que toutes les propositions des commissions ont vocation à être examinées par le bureau municipal.

Madame PACHIAUDI M. souligne que les commissions sont force de proposition et non décisionnaires.

Monsieur PROCACCI T. remercie Madame PACHIAUDI M. pour les renseignements fournis, ce qui n'est pas toujours le cas pour les autres dossiers.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS : ABRAHAM-MOREL A. - BONNET-GAMARD P. – CHABANY G. – PROCACCI T. – VITINGER A.

DECIDE :

- La création de nouvelles tranches de QF au-dessus de 1501 : 3 nouvelles tranches au maximum
- De ne pas augmenter les QF en dessous de 700 des services périscolaires matin, midi et soir,
- De ne pas augmenter les QF en dessous de 750 pour l'extrascolaire.
- D'augmenter les QF en dessus de 701 des services périscolaires matin, midi et soir de 1,3% au maximum
- D'augmenter les tarifs des QF au-dessus de 751 du service extrascolaire de 2,2 % au maximum
- D'augmenter les tarifs du service Action Jeunesse de 2,2 % pour tous les QF
- D'augmenter les tarifs extérieurs de 2,2% de tous les services extrascolaires et mercredis

FIXE la gratuité du transport scolaire sur l'année 2026/2027.

DECIDE de maintenir le forfait semaine complète pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

PRECISE que les tarifs des services périscolaires (accueil matin et soir et restaurant scolaire) et de l'accueil de loisirs (vacances scolaires et mercredi) et de l'action jeunesse sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants, le premier étant l'ainé : -10% pour le 2^{ème} enfant ; -20% pour les suivants

Cette dégressivité ne sera pas appliquée sur le prix du gouter (tarif unique par enfant)

DIT que les enfants dotés d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), qui les contraignent en raison d'allergie à apporter leur repas, ne seront facturés que sur les temps d'animation.

ADOpte à compter du 1er septembre 2026, les tarifs suivants pour les services péri et extra scolaires :

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN

QF	MATIN
0/380	1,32 €
381/700	1,43 €
701/1220	1,56 €
1221/1500	1,67 €
1501/1800	1,78 €

1801/2000	1,89 €
2000 et +	2,04 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

QF	SOIR	Dont « temps d'animation » (ou Tarif PAI)	Dont collation / Prix unique fixe par enfant
0/380	3,05 €	2,45 €	0,6 €
381/700	3,39 €	2,79 €	
701/1220	3,65 €	3,05 €	
1221/1500	3,85 €	3,25 €	
1501/1800	4,05 €	3,45 €	
1801/2000	4,20 €	3,60 €	
2001 et +	4,38 €	3,78 €	

RESTAURANT SCOLAIRE

QF	Coût total	Dont « temps d'animation » (ou Tarif PAI)	Dont repas
0/228	1,05 €	0,57 €	0,48 €
229/304	1,98 €	1,33 €	0,65 €
305/381	2,57 €	1,72 €	0,85 €
382/457	3,13 €	2,09 €	1,04 €
458/548	3,76 €	2,51 €	1,25 €
549/625	4,38 €	2,93 €	1,45 €
626/700	4,97 €	3,33 €	1,64 €
701/777	5,60 €	3,72 €	1,88 €
778/914	6,41 €	4,24 €	2,17 €
915/1067	6,94 €	4,59 €	2,35 €
1068/1219	7,24 €	4,82€	2,42 €
1220/1500	7,46 €	4,99 €	2,47 €
1501/1800	7,56 €	5,06 €	2,50 €
1801/2000	7,60 €	5,08 €	2,52 €
2000 et +	7,64 €	5,10 €	2,54 €
Adulte extérieur	5,00 €		5,00 €

ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES ET ACCUEIL DU MERCREDI 2026/2027

Tarif journée avec repas

QF	Tarif Journalier	Dont « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont repas	Dont collation
0/350	4,66 €	3,40 €	0,66 €	0,60 €
351/550	6,98 €	5,13 €	1,25 €	
551/750	9,90 €	7,45 €	1,85 €	
751/950	11,92 €	9,17 €	2,15 €	
951/1150	15,50 €	12,50 €	2,40 €	
1151/1500	16,69 €	13,60 €	2,49 €	
1501/2000	21,26 €	18,06 €	2,60 €	
2001 et +	21,45 €	18,20 €	2,65 €	

Tarif Hebdomadaire Forfait 5 jours (Vacances scolaires uniquement)

QF	Tarif Journalier	Dont part « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont repas	Dont collation
0/350	19,81 €	13,96 €	3,30 €	2,55 €
351/550	29,66 €	21,67 €	5,44 €	
551/750	42,07 €	31,66 €	7,86 €	
751/950	50,65 €	38,97 €	9,13 €	
951/1150	65,87 €	53,12 €	10,20 €	
1151/1500	70,93 €	57,80 €	10,58 €	
1501 /2000	90,35 €	76,75 €	11,05 €	
2001 et +	91,16 €	77,35 €	11,26 €	

Tarif matin avec repas

QF	Matin avec repas	Dont « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont repas
0/350	4,42 €	3,76 €	0,66 €
351/550	6,13 €	4,88 €	1,25 €
551/750	8,17 €	6,32 €	1,85 €
751/950	9,53 €	7,38 €	2,15 €
951/1150	10,73 €	8,33 €	2,40 €
1151/1500	11,92 €	9,43 €	2,49 €

1501/2000	13,00 €	10,40 €	2,60 €
2000 et +	13,11 €	10,46 €	2,65 €

Tarif après-midi sans repas

QF	Après-midi sans repas	Dont « temps d'animation » (ou Tarif PAI)	Dont collation
0/350	3,18 €	2,58 €	0,60 €
351/550	4,94 €	4,34 €	
551/750	6,98 €	6,38 €	
751/950	8,35 €	7,65 €	
951/1150	9,53 €	8,93 €	
1151/1500	10,73 €	10,13 €	
1501/2000	11,81 €	11,21 €	
2001 et +	11,91 €	11,31 €	

ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES ET ACCUEIL DU MERCREDI : TARIFS EXTERIEURS (Enfants non scolarisés sur la commune ou parents non domiciliés sur la commune) 2026/2027

Tarif extérieur journée avec repas

QF	Tarif	Dont « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont repas + collation
0/1150	23,83 €	18,91 €	4,92 €
1151/1800	27,41 €	22,31 €	5,10 €
1801 et +	29,80 €	24,58 €	5,22 €

Tarif extérieur Hebdomadaire Forfait 5 jours (Vacances scolaires uniquement)

QF	Tarif	Dont « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont repas + collation
0/1150	101,27 €	80,36 €	20,91 €
1151/1800	116,49 €	94,82 €	21,67 €
1801 et +	126,65 €	104,47 €	22,18 €

Tarif extérieur matin avec repas

QF	Matin avec repas	Dont « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont repas
0/1150	13,11 €	9.15 €	3,96 €

1151/1800	14,89 €	10,83 €	4,06 €
1801 et +	16,08 €	11,96 €	4,12 €

Tarif extérieur après-midi sans repas

QF	Après-midi sans repas	Dont part « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont collation
0/1150	11,92 €	11,32 €	0,60 €
1151/1800	13,70 €	13,10 €	
1801 et +	14,88 €	14,28 €	

ACTION JEUNESSE

Tarif Communal

QF	TARIF JOURNEE	TARIF DEMI JOURNEE
0/700	6,85 €	4,55 €
701/950	8,63 €	5,72 €
951/1220	10,22 €	6,85 €
1221/1500	11,96 €	7,97 €
1501 et +	13,69 €	9,15 €
Cotisation annuelle	15 €	

Tarif extérieur

QF	TARIF JOURNEE	TARIF DEMI JOURNEE
0/1220	13,69 €	9,15 €
1221/1500	15,94 €	12,57 €
1501 et +	18,24 €	14,82 €
Cotisation annuelle	20 €	

MODIFICATION DES REGLEMENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES COMMUNAUX 2026/2027

Corps de la délibération :

Madame Murielle Pachiaudi, adjointe en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse explique au conseil qu'un changement est proposé sur les modalités d'inscriptions et/ou de désinscriptions mercredi-périscolaire-restauration scolaire concernant les délais de l'article 2 : *Inscription-fonctionnement* :

- Délais à prendre en compte : Les inscriptions sont possibles jusqu'à 48 heures à l'avance et en fonction des places disponibles (jours ouvrés).
- Les annulations sont possibles jusqu'à 30 jours à l'avance (sauf justificatif médical)

Discussion :

Madame ABRAHAM-MOREL A. indique que le fait qu'il y ait moins d'abus sur les délais permet de les assouplir.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le changement sur le règlement des services périscolaires et extrascolaires, action jeunesse.

CHARGE Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints et les services municipaux de veiller à leur application.

TRANSPORT SCOLAIRE : CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION AVEC LE SMMAG ET GRATUITE DU SERVICE COMMUNAL

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise exerce la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur le ressort territorial de ses membres qui lui ont transféré cette compétence.
A ce titre le SMAAG organise l'offre de transport scolaire en direction des établissements scolaires.
C'est le cas de la commune de Champ sur Drac qui organise des services scolaires pour des élèves de primaires et de maternelles.

La délibération du conseil syndical en date du 5 février 2026 relative à l'harmonisation de l'offre de transport scolaire sur l'ensemble du territoire du SMMAG et abordant le sujet des autorités organisatrices de transport de second rang (AOT2) :

- Précise que le SMMAG participe à hauteur de 50 % du coût de l'organisation de l'offre de transport scolaire sur la base d'un aller et retour par jour, moins le coût de l'abonnement Mréso pour les 5-10 ans, soit un cout de 46.90 € annuel par élève.
- Rappelle que la présence d'accompagnateur est obligatoire sur les services empruntés par des élèves de maternelle. L'accompagnateur reste à la charge de la commune.

Le SMMAG propose donc, le cadre d'une nouvelle convention de délégation à compter du 01^{er} septembre 2026, pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31 août 2031. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction.

Il s'agit ainsi d'autoriser le Maire à signer cette convention.

En parallèle, Madame Murielle PACHIAUDI, adjointe à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse rappelle la délibération sur les tarifs des services scolaires, péri et extra scolaires de ce jour actant la gratuité du transport scolaire sur la commune pour l'année scolaire 2026-2027.

Discussion :

Monsieur PROCACCI T. indique que la collectivité va financer la gratuité avec la baisse des indemnités mais que ces dernières ne constituent pas un puits sans fond.

Madame PACHIAUDI M. précise que c'est un effort financier fait pour la gratuité du transport scolaire.

Monsieur PROCACCI T. renvoie à Madame PACHIAUDI M. que c'est tout à son honneur.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation d'organisation relative à l'exécution de service de transport scolaire.

ACTE la gratuité du transport scolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

REEVALUATION DES TARIFS DES SALLES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX A COMPTER DE SEPTEMBRE 2026

Corps de la délibération :

Monsieur le Maire propose une réévaluation des tarifs des salles et équipements communaux mis à disposition avec une augmentation de 2.4 % à compter du 01^{er} septembre 2026 (sauf pour les cautions maintenues à l'identique).

Discussion :

Madame ABRAHAM-MOREL A. demande à quoi correspond le taux de 2.4 % et note la différence d'avec les tarifs scolaires à + 1.3 %.

Madame AURY O. précise que c'est un index de base minimale trouvé.

Madame PACHIAUDI M. informe que pour les tarifs scolaires, il s'agit d'un choix politique de ne pas trop augmenter car les temps périscolaires constituent une nécessité pour les familles.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX ET 5 ABSTENTIONS : ABRAHAM-MOREL A. – BONNET-GAMARD P. – CHABANY G. – PROCACCI T. – VITINGER A.

ACCEPTE l'augmentation à 2.4 %

DETERMINE les tarifs des salles, matériel et équipements communaux comme suit :

Salle des familles (particuliers résidant sur la commune, associations extérieures, entreprises et CE locaux)

	Tarif
Week-end / jours fériés	261 €
Semaine	157 €
Rassemblement suite obsèques, départs en retraite (semaine)	73 €
Forfait vaisselle	31 €
Cauton	600 €

Salle des sociétés

	Tarif
Location	96 €
Associations extérieures, entreprises	156 €
Cauton	600 €

Food-truck (en extérieur dans l'Espace Culturel Navarre)

	Tarif
Redevance d'occupation	102 €

Salle de réunion du complexe sportif

	Tarif
Location	96 €
Associations extérieures, entreprises	156 €
Cauton	600 €

Possibilité de souscrire un forfait ménage pour les utilisateurs des salles :

	Tarif
Salle des sociétés, salle de réunion du complexe sportif :	47 €
Salle des Familles :	84 €
Salle de spectacle :	152 €
Salle Emile ZOLA :	152 €
Hall du gymnase :	152 €

Salle Emile ZOLA

	Tarif
Location avec cuisine (CE, entreprises, associations extérieures)	507 €
Location sans cuisine (CE, entreprises, associations extérieures)	450 €
Mise à disposition aux associations locales	Gratuite
Caution	600 €

Matériel

Prêt gratuit sous conditions, aux associations locales pour des manifestations qui se tiendront à Champ sur Drac

Particuliers, entreprises et CE locaux :

	Tarif forfaitaire
Tables pliantes (8 personnes (1,80 x 0,80 m))	3 €
Bancs (2,20 m)	1 €
Chaises	0,50
Tente de réception (3 x 4,5 m) avec côtés et 4 lests	15 €
Caution	600 €

Entreprises et CE locaux :

	Tarif
Barrières	3 €
Podium roulant	51 €
Praticables	
Grilles d'expo	3 €
Caution	600 €

Préau centre de loisirs La tour des 4 saisons

	Tarif
Location	75 €
Caution	600 €

Four communal

Caution	600 €
---------	-------

Mini-bus

Caution	600 €
---------	-------

Salle de spectacle Navarre

	Tarif
Cautiion	1 000 €

Pour les associations communales :

	Tarif
Forfait jour semaine jusqu'à 24 h	96 €
Forfait jour vendredi, samedi, dimanche, jours fériés	104 €
SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'assistance à Personnes)	129 €

La mise à disposition de la salle est gratuite à raison d'une fois par an maximum, pour les associations et chaque groupe scolaire de la commune qui organisent des manifestations culturelles. L'utilisation gratuite une fois par an n'est pas cumulative avec les autres salles.

Pour les entreprises et CE locaux :

	Tarif
Forfait jour semaine jusqu'à 24 h	155 €
Forfait jour vendredi, samedi, dimanche, jours fériés	164 €
SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'assistance à Personnes)	129 €

Pour les associations et organismes extérieurs :

	Tarif
Jour d'utilisation semaine du lundi au jeudi	584 €
Jour d'utilisation vendredi, samedi, dimanche, jour férié	812 €
Samedi et dimanche (forfait 2 jours)	1 422 €
SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'assistance à Personnes)	129 €

REGIE NAVARRE

Location du matériel de régie avec régisseur :

*** Pour les associations, CE, entreprises et organismes extérieurs :**

(27 € + charges patronales correspondantes) x nombre d'heures de travail du régisseur

*** Pour les associations communales :**

(20 € + charges patronales) x nombre d'heures de travail du régisseur

Location du matériel de régie sans régisseur, sous réserve que l'utilisateur dispose d'un personnel qualifié pour manipuler le matériel et d'une assurance bris de matériel :

* Forfait de 1h30 de temps de travail du régisseur correspondant au temps de formation du régisseur utilisateur et au temps d'état des lieux = (27 € + charges patronales) x 1h ½

* Cautiion : 1 700 €

Gymnase

Location de la grande salle et / ou des salles annexes pour des pratiques sportives en dehors du planning d'utilisation :

Particuliers ou association extérieure

- Tarif horaire 37 €
- Tarif journée 261 €
- Caution 600 €

AFFECTATION ET CLASSEMENT D'UN TENEMENT FONCIER LE LONG DE LA RD 529

Corps de la délibération :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'affectation d'une partie de l'aire de stationnement de l'ancien stade de football comme parking public et le classement conséquent au Domaine Public de la Commune.

La RD 529, route de Saint Georges de Commiers ne dispose pas de stationnement au-delà de l'embranchement avec l'Avenue du Pavillon. De ce fait, des stationnements anarchiques sont régulièrement constatés sur les à-côtés de voiries et les pistes cyclables. Cette situation entraîne un risque pour les piétons, les cyclistes et les véhicules empruntant cette voie à fort trafic, notamment de poids-lourds.

Pour remédier à cette situation, il est projeté d'affecter un tènement foncier au stationnement public. Cet emplacement correspond au parking de l'ancien stade de football et son accès à la RD 529 selon le plan joint à la présente délibération (parcelles AH 0022 et AH 0021).

Les anciens vestiaires, actuellement mis à la disposition de deux associations sont exclus de l'affectation et du classement ici exposé.

La situation actuelle du lieu est présentée au Conseil Municipal. Ces parcelles font à l'heure actuelle partie du Domaine Privé de la Collectivité, selon les termes du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) en cela qu'elles appartiennent à la Commune mais ne sont pas affectées à l'usage direct du public. L'usage des locaux et du parking attenant est régi par des conventions pour les activités de ces deux associations.

La situation projetée classe le tènement considéré au Domaine Public de la Commune selon les termes de l'article L 2111-1 et L 2111-2 du CGPPP en qualité d'accessoire de voirie pour la partie concernée.

La partie de foncier n'intégrant pas le Domaine Public de la Commune restera définie par des conventions qui seront révisées en conséquence.

Monsieur AURY demande au Conseil :

- D'entériner la nouvelle affectation de la part de tènement concerné,
- D'intégrer la part de tènement concerné au Domaine Public de la Commune.

Discussion :

Monsieur PROCACCI T. indique vouloir dire haut et fort qu'ils sont d'accord pour le restaurant de Monsieur ESCOFFIER C., que cela est important pour les commerçants. Néanmoins, il trouve regrettable que le parking réservé, à l'arrière du restaurant, n'ait pas été investi. Il ajoute ne pas avoir entendu parler des Eaux de Grenoble : Monsieur NIVON J. avait changé la zone en agricole. M. PROCACCI T. regrette que l'ensemble des choses ne soit pas vu dans les projets.

Monsieur FERRARA R. informe que Grenoble Alpes Métropole a validé le dossier, que ce parking ne va pas amener de trafic plus important. Il précise ne pas travailler pour Monsieur ESCOFFIER C. mais pour les habitants.

Monsieur BLANCHON JL. précise qu'il vit depuis longtemps dans ce secteur et qu'il a régulièrement vu des produits épandus par les agriculteurs sur ces terrains ainsi qu'une voiture brûlée restée sur site pendant plus d'un an, sans que cela ne pose de problème quant aux eaux de Grenoble.

Monsieur PROCACCI T. rappelle la nécessité du travail en mode projet afin d'assurer la légalité de l'ensemble.

Monsieur le Maire rappelle que le parking, anciennement stade de foot, puis AMAP et « chasseurs » n'a

pas changé de destination. Ce qui n'a pas été fait avant est maintenant régularisé.

Monsieur PROCACCI T. souligne que c'est sous Monsieur NIVON J. que les enfants n'ont plus joué au foot sur ces terrains pour cause de sécurité.

Monsieur ESCOFFIER C. précise que le parking de la RD529 a été fermé à l'ouverture du restaurant, que le parking de l'école des Gonnardières était déjà existant et accessible à tous. Il précise que ce dernier emplacement est mentionné sur les réseaux sociaux du restaurant. Il estime que beaucoup d'attaques personnelles sont dirigées à son encontre, que cela relève de la diffamation envers un élu.

Monsieur VITINGER G. souligne qu'il y aura un impact : avant seulement l'AMAP et les chasseurs, à l'avenir : ouverture jour et nuit du parking. Il rappelle que l'ancienne mandature avait le souhait d'un projet de salle des fêtes et de parking relai dans cette zone et que les mêmes personnes qui ont empêché ce projet, créent un parking aujourd'hui. Il souligne qu'un risque a été occulté et qu'un éclaircissement sur l'environnement et la pollution est nécessaire. Il rappelle le permis de construire de l'entreprise de campings cars retoqué afin d'une mise en conformité de stationnement dans l'enceinte du bâtiment. Il rappelle qu'il s'agit d'une zone artisanale et non commerciale et que la dangerosité de cette route a longtemps été décriée par beaucoup de riverains.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une problématique de stationnement le long de la voie et illustre par l'exemple récent d'un repas de famille ayant généré un afflux d'une cinquantaine de véhicules. La gendarmerie a été appelée par ses soins.

Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX ET 5 VOIX CONTRE :
ABRAHAM-MOREL A. – BONNET-GAMARD P. – CHABANY G. – PROCACCI T. – VITINGER A.**

AFFECTE la part de foncier sus-décrite d'une surface de 800 m² environ comme stationnement public, conformément au plan joint à la présente délibération.

INTEGRE ce parking au Domaine Public Communal.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE SECURISATION DU PARKING DE L'ECOLE MATERNELLE LES SITTELLES

Corps de la délibération :

Monsieur Roberto FERRARA, adjoint à l'urbanisme – travaux – aménagement et environnement, expose au Conseil Municipal le projet de réalisation de travaux de sécurisation du parking de l'école maternelle Les Sittelles.

Les travaux prévus comprennent la création d'une desserte piétonne reliant le cheminement existant du chemin des Gonnardières au parvis nord de l'école.

Un second axe piéton sera aménagé de part et d'autre de la noue centrale.

Il sera également connecté au cheminement des Gonnardières et conduira directement à l'entrée de l'établissement scolaire.

Par ailleurs, une liaison sera créée entre l'accès sécurisé destiné aux services de secours et le complexe sportif, afin de permettre aux élèves de rejoindre les équipements sportifs sans avoir à traverser le parking. Afin de renforcer la sécurité des déplacements, deux types de marquages au sol seront réalisés :

- Des aplats colorés seront implantés à l'entrée du parking et en amont de la zone de dépose-minute du bus afin de signaler visuellement le changement d'espace et d'attirer l'attention des usagers ;
- Quatre passages piétons seront matérialisés sur les voies de circulation afin de canaliser les déplacements piétons et de leur accorder une priorité claire vis-à-vis du trafic automobile.

L'ensemble de ces aménagements vise à sécuriser les déplacements des élèves en assurant une meilleure séparation des flux piétons et automobiles.

Le second volet des travaux portera sur le remplacement de l'éclairage défectueux du parking par des lampadaires solaires. Cette intervention permettra d'améliorer la visibilité des piétons et de renforcer la sécurité des usagers, notamment durant la période hivernale et en soirée.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à € 38 049.21 HT, soit 45 659.05 € TTC.

Le plan de financement prévisible s'établirait comme suit :

Dépense	38 049.21 € HT
Recettes issues de subventions :	8 561.07 € HT
- Département	8 561.07 € HT soit à hauteur de 22.5 % du montant du projet
Autofinancement	29 488.14 € HT

Ce plan de financement pourra être réactualisé par la suite, au vu d'éventuels nouveaux éléments financiers.

Le projet portant sur des travaux de sécurisation, il est nécessaire que nous mettions en œuvre dès que possible les actions.

Aussi, il est demandé au Conseil Départemental l'autorisation d'un démarrage anticipé des travaux, avant l'attribution éventuelle d'une subvention.

Monsieur FERRARA demande au Conseil :

- De valider les travaux prévus
- De valider le plan de financement du projet
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour sa participation d'un pourcentage total de 22.5 % du montant HT de l'opération.

Discussion :

Monsieur VITINGER A. rappelle qu'un groupe de travail a travaillé pendant plusieurs mois sur ce projet avec l'ancien mandat et le directeur des services techniques. Il informe qu'ils ne sont pas contre la demande de subvention mais la méthode. Il regrette qu'aucun plan n'ait été joint au projet de délibération. Il s'interroge sur le fait que ne soient pas évoquées les obligations 2028 sur les ombrières à compter de juillet 2028 → sur le parking de l'école des Sittelles et le parking poids lourds. Il explique que le parking des Sittelles est constitué d'une noue centrale que l'on ne peut pas supprimer. Il indique qu'un plan est existant auprès de la direction technique avec des tracés de sécurité pour palier rapidement les problématiques, avec en parallèle, une étude avec l'Alec pour du photovoltaïque → création d'ombre, production d'énergie avec revente (rentabilisation sur investissement). Il regrette de ne pas avoir les éléments de travaux inscrits sur la délibération.

Monsieur FERRARA R. informe ne pas avoir connaissance des plans travaillés par l'ancien mandat et que le projet actuel a été travaillé en commission en présence de Monsieur PROCACCI T. Il explique que l'idée n'est pas de faire un grand projet immédiat mais des aménagements de sécurité pour éviter un accident. Un second temps permettra une réflexion plus importante.

Monsieur le Maire affirme que ce sujet a été vu en commission, qu'il entend que Monsieur VITINGER ne sache pas mais que Monsieur PROCACCI T. était présent. Il informe avoir rencontré les architectes qui ont précisé avoir établi un avant-projet d'aménagement du parking non retenu par l'ancien mandat pour des raisons d'économie. Monsieur VITINGER A. rétorque à Monsieur le Maire qu'il sait très bien ce qu'il y a dans les comptes de la mairie et s'étonne de la rapidité à laquelle sont prises les délibérations alors que la réflexion sur la sécurité doit prendre du temps alors que l'équipe actuelle souhaite aller plus vite que la musique. Monsieur le Maire estime que l'ancien mandat a ouvert le site sans se soucier de la sécurité. Monsieur VITINGER A. répond que l'actuelle équipe applique ce qu'ils ont mis en place.

Madame PACHIAUDI relève la mention « d'aller plus vite que la musique » en souhaitant une symphonie pour ce sujet de la sécurité. A quoi Monsieur VITINGER A. lui répond qu'elle devrait écrire un livre.

Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A A LA MAJORITE PAR 18 VOIX ET 5 ABSTENTIONS :
ABRAHAM-MOREL A. – BONNET-GAMARD P. – CHABANY G. – PROCACCI T. – VITINGER A.**

APPROUVE le projet et son plan de financement présentés ci-dessus

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au Conseil Départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier et à signer toutes les pièces afférentes

QUESTIONS ORALES

Néant

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations :

- Renouvellement de l'attribution d'une permission de stationnement sur un emplacement dédié aux foodtrucks à la société Chez Bapt du 10/09/2026 au 09/09/2027.
- Renouvellement de l'attribution d'une permission de stationnement sur un emplacement dédié aux foodtrucks à la société Pizza Della Famiglia du 07/10/2026 au 06/10/2027.
- Renouvellement pour 2026, des adhésions aux associations suivantes :
 - Conseil architecture urbanisme environnement (CAUE de l'Isère) pour 300 €
 - Institut des risques majeurs (IRMA) pour 150 €
 - Association des Maires et Adjoints de l'Isère (AMI) pour 848. 31 €
 - Association des communes forestières de l'Isère pour 146 €

Monsieur le Maire donne la parole au public pour poser ses questions. A l'issue, il remercie les participants et annonce un moment convivial en fin de séance.

La séance est levée à 20 h 30.

Signatures :

**Le Maire,
Luc AURY**

**La secrétaire de séance
Murielle PACHIAUDI**